

EPCC DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON
Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration

Délibération n° 2005- du 22 juin 2005



Objet : approbation du programme de travaux au titre du strict entretien 2005

L'an deux mil cinq, le vingt-deux juin à 9h30 s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. dûment convoqué le 17 juin 2005.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15 (3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS

Membres désignés par les collectivités

Représentants du conseil général :

- Raymond LAVAUD, président de l'EPCC, vice-président du conseil général du Val d'Oise,
- Robert DAVIOT, vice-président du Conseil général du Val d'Oise

Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français :

Madame Dominique HERPIN-POULENAT, Vice-Président

Représentants de l'Etat :

- Patrice PENNEL, représentant le Préfet du Val d'Oise (DACI)
- Jean-François DE CANCHY, Directeur régional des Affaires culturelles d'Ile-de-France

Personnalités qualifiées

Le propriétaire : Guy-Antoine de La ROCHEFOUCAULD

Personnalité désignée par l'Etat : Pierre CHALARD, représentant l'architecte des bâtiments de France

Personnalité désignée par le conseil général : Luc Alain VERVISCH, directeur général adjoint du département du Val d'Oise ; Bernard TOUBLANC, Président du directoire de la caisse d'épargne Ile de France Nord

Personnalité désignée par le propriétaire : Yolaine de La ROCHEFOUCAULD

Représentants du personnel

- Olivier LOPES
- Vincent SUKHASEUM

ABSENTS EXCUSES

- Jean-Pierre BADY, conseiller-maître à la cour des comptes, président du conseil national des parcs et jardins
- Christophe DURAND, conseiller général (pouvoir donné à M. Daviot)
- Alain LEIKINE, Conseiller général
- Jean-Pierre MULLER, Conseiller général
- Guy PARIS (pouvoir donné à M. Vervisch)
- Alain QUENNEVILLE, Maire de La Roche Guyon (pouvoir donné à M. Lavaud)

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle du Château de La Roche-Guyon,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2004,

Vu l'ordre du jour établi par le président et adressé aux administrateurs

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

Le Conseil d'Administration :

ADOpte le programme de travaux au titre du strict entretien du monument historique pour l'année 2005 tel que figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 66 920,81 € TTC :

entreprise	nature des travaux	coût
LEDUC	Menuiserie des fenêtres du pavillon d'Enville	3 165,81 € TTC
WALTER	Couverture sur escalier rouge	26 657,95 € TTC
TNT	Nettoyage potager	3 828,91 € TTC
CCR	arcades	30 278,14 € TTC
CCR	élagage	2 990,00 € TTC
TOTAL		66 920,81 € TTC

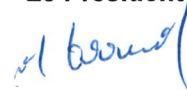
AUTORISE le Président à solliciter auprès du Ministère de la Culture - Direction régionale des Affaires culturelles, une subvention la plus élevée possible au titre du programme de strict entretien du monument historique.

PRECISE que la subvention du Département du Val d'Oise au titre du programme de strict entretien du monument historique est intégrée dans la contribution de fonctionnement globale versée à l'établissement public,

PRECISE que les sommes issues du bonus de liquidation de l'Association pour la sauvegarde et l'animation du Château de La Roche Guyon, constituées pour l'essentiel par des subventions de l'Etat au titre de travaux de strict entretien du monument historique, seront affectées en priorité au financement du programme de travaux ci-dessus.

Pour extrait conforme du registre des délibérations.

Le Président



Raymond LAVAUD